

République française  
COTE D'OR  
Canton de POUILLY-EN-AUXOIS  
Commune de CRÉANCEY  
21320 CRÉANCEY  
Téléphone: 03 80 90 89 28  
Télécopie: 03 80 90 89 71  
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2011-023 - Séance du 08 septembre 2011

Nombre de Conseillers  
- Afférents au Conseil: 10  
- En exercice: 10  
- Qui ont pris part à la délibération:

Date de convocation: 01 septembre 2011  
Date d'affichage: 10 septembre 2011

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de BEAUNE et publication ou notification du 10/09/2011

Le huit septembre deux mille onze à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Denis BERTHOUX, Maire

Etaient présents:

**BERTHOUX Denis, LUCOTTE Jean-Marc, GUERIN Patrick, CHOPIN René, CORNESSE Jean-Pierre, GIRARD François, PAJOT Marc, QUIGNARD Jean-Pierre**

Absents : DESNOYER Fabrice, PATRIAT Elisabeth

Secrétaire: GUERIN Patrick

## **Objet : ANNULLATION PRODUIT IRRÉCOUVRABLE**

Le Maire donne lecture aux Conseillers d'un avis du comptable l'informant de l'impossibilité de recouvrer une créance minime du titre n°123 de l'année 2009 d'un montant de 0,40 € émis à l'encontre de Madame LEMOINE Véronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de CREANCEY, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'annuler cette créance et d'accorder décharge au comptable de la somme ci-dessus

CHARGE le Maire d'émettre le mandat correspondant au compte 654

Fait, délibéré et signé en séance, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
BERTHOUX Denis

Certifié exécutoire en application de l'article 1<sup>er</sup> de la  
loi n° 82623 du 22 juillet 1982 et du CGCT.  
Acte publié le 20 janvier 2011



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/09/2011  
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/09/2011